



« On entend par médicament toute substance...présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives... ainsi que tout produit pouvant être administré... à l'animal, en vue d'établir un diagnostic médical, ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions organiques »
(article L.5111-1 du Code de santé Publique).

Un médicament n'est pas un produit anodin. Il est composé de produits actifs sur l'organisme. Aussi, leur usage exige un minimum d'attention et de rigueur. Cela commence par leur rangement dans de bonnes conditions.

POURQUOI RANGER ?

Comme on l'a vu, les substances qui composent les médicaments ne sont pas sans effet sur les organismes ; il est donc tout à fait justifié de les ranger de telle manière qu'ils **soient inaccessibles aux personnes étrangères à l'élevage**, et encore plus particulièrement aux enfants et aux animaux.

Les médicaments nécessitent souvent des **conditions de conservation particulières** :

- À l'abri de la lumière.
- À l'abri de de la chaleur
- Conservés au frais

Le non-respect de ces conditions conduit à l'inefficacité du produit. Il ne faut pas s'étonner, donc, dans ce cas, de **constater l'échec des traitements** réalisés.

« Laisser traîner » les médicaments, c'est aussi risquer de les oublier, et d'en racheter lors d'une nouvelle prescription, ou de les retrouver après leur **date de péremption**. Là encore, l'inefficacité du produit est à prévoir :

- On a perdu le produit : **gaspillage**
- On perd du temps dans le traitement, temps souvent précieux dans la lutte contre une maladie : pertes économiques plus durables et/ou plus importantes.

Tous les instruments utiles à l'assistance à la mise-bas et à la contention des animaux doivent être stockés à proximité de la pharmacie, ou du local de mise-bas : cordelettes, vèleuse, pessaires, matériel de suture, pistolet drogueur...



Source : GDS03

QUELS ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE POUR UNE BONNE GESTION DES MÉDICAMENTS ?

- Les conditions de conservations particulières :
 - **A température ambiante (8 à 15°C)** : les médicaments et matériels destinés aux animaux ne nécessitant pas une conservation au froid (antiparasitaires, seringues et aiguilles propres, thermomètre, antibiotiques non entamés, produits de nettoyage et de désinfection, flacons d'antibiotiques et autres préparations entamées...),
 - **Dans un réfrigérateur qui fonctionne (4 à 6°C)** : les produits qui doivent être conservés au froid (vaccins, ...)
- La date de préemption du produit.
- La durée de conservation, si elle est réduite, après ouverture du flacon (Produit injectable : 1 mois, Vaccin : 1 jour)
- L'ensemble de ces éléments sont indiqués sur l'emballage du médicament.
- Faire un bilan, une fois par an, et éliminer l'ensemble des médicaments périmés.

Les aliments médicamenteux doivent être stockés séparément des autres aliments destinés aux animaux.



ÉLIMINER LES DÉCHETS DE SOINS ET LES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS

Votre activité d'exploitant agricole génère des déchets de toutes natures. À ce titre, vous êtes soumis aux obligations définies par le Code de l'environnement et les lois Grenelle 1 et 2. La réglementation stipule en effet que le producteur d'un déchet en est responsable jusqu'à son élimination finale.

Cette collecte présente des intérêts majeurs pour la sécurité sur vos exploitations, la préservation de l'environnement, l'impact visuel de vos fermes et le respect de la réglementation. Elle repose néanmoins sur le volontariat de chacun.

Il doit, de ce fait :

- Veiller aux bonnes conditions de stockage, de transport, d'élimination ou de recyclage du déchet
- S'assurer de la traçabilité en conservant un justificatif écrit de sa destination finale et de son mode d'élimination.

Le programme d'élimination des DASRI « Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux » du GDS de l'Allier évolue, c'est désormais la société Gestion Déchet Pro qui assurera la collecte des fûts pleins et la fourniture de fûts vides.

Le prestataire sera présent sur les lieux de collecte durant 1 heure, il vous fournira en direct le bon d'élimination de votre fût à conserver en cas de contrôle. Il vous délivrera à ce moment un fût vide si vous le souhaitez. (Paiement par chèque de 32 € TTC pour remise du kit vide : 1 fût de 50 L et une boîte à aiguilles).

Les médicaments périmés, les médicaments ouverts, les flacons vides ou les déchets de soins, les aiguilles et outils tranchants doivent être placés dans ce container de déchets de soins prévu à cet effet.

Je gère les déchets de mon élevage



LIEUX	DATE DE PASSAGE	HORAIRE	
Place du Champ de Foire - 03380 HURIEL	mardi 3 mars	de 8h30	à 9h
Cabinet Vétérinaire - 24 route de Crozet - 03190 VALLON EN SULLY		de 9h45	à 10h15
Cabinet Vétérinaire Les Granges - Route de Cérilly 03430 COSNE D'ALLIER		de 11h	à 12h
Cabinet Vétérinaire du Montet - 39 route Nationale - 03240 LE MONTET		de 14h	à 14h30
Place du Champ de Foire - 32 bl Tourret 03390 MONTMARSAULT		de 15h	à 15h30
Cabinet Vétérinaire - 96 Grand Rue 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE	Mardi 10 mars	de 8h30	à 9h
Cabinet Vétérinaire 7 impasse Route Noire, ZI Les Brandes Sud 03600 MALICORNE		de 9h45	à 10h30
Place du Monument - 03330 LOUROUX DE BOUBLE		de 11h15	à 11h45
Rue de la Chaume - 03110 BROUT VERNET (près de la cabane Adrian)		de 14h	à 14h30
Place aux foires - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	Mardi 17 mars	de 8h30	à 9h
Esplanade du Maréchal de La Palice (au pied du château) 03120 LAPALISSE		de 9h30	à 10h45
Place Jean Marie Mercier 03130 LE DONJON		de 11h15	à 12h30
Parking derrière l'église 03220 VAUMAS		de 14h	à 14h30
Parking de la Mairie - 1 place de l'Eglise 03150 RONGERES		de 15h	à 15h30
Cabinet Vétérinaire - Route de Pouzy - 03320 LURCY LEVIS	Lundi 23 mars	de 8h30	à 9h
Place du Marché Couvert - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT		de 9h45	à 10h45
GDS 03 - 22 Route de Souvigny 03000 NEUVY		de 11h15	à 12h15
Salle des fêtes - Route Nationale 03230 CHEVAGNES		de 14h	à 15h
Place de l'Eglise 03340 NEUILLY LE REAL		de 15h30	à 16h30

Pour récupérer un fût vide, merci de venir muni d'un chèque de 32 € TTC à l'ordre de Gestion Déchet Pro (paiement en liquide possible).
Une facture vous sera remise. Sans paiement, aucun fût vide ne vous sera remis.

ENREGISTRER CES PRATIQUES



Source : GDS03

Un Carnet Sanitaire bien tenu et à jour apporte tous les éléments nécessaires pour :

- Faire un état des lieux
- Mettre le doigt sur un problème
- Établir un plan d'action et de prévention

Ne pas tenir à jour de Carnet Sanitaire présente des risques !

- Possibilités d'amendes jusqu'à 1500€
- Pertes de qualification (démarches qualité)
- Conséquences sur l'attribution des primes PAC

Le Carnet Sanitaire constitue, avec le Classeur Sanitaire, une partie du **Registre d'Élevage** que tout éleveur doit **obligatoirement** tenir à jour depuis juillet 2000. Il permet la **traçabilité des traitements réalisés**.

Il n'y a aucune obligation de forme.

Le Carnet Sanitaire doit reprendre, pour chaque intervention de l'éleveur ou du vétérinaire sur un animal ou un lot d'animaux :

- **La date** (début et fin de traitement)
- **Le numéro de l'animal traité** ou **la dénomination du lot traité** (les lots doivent être clairement prédéfinis et décrits dans les premières pages du Carnet Sanitaire, et mis à jour à chaque modification)
- **Le motif de l'intervention** (maladie, type d'acte...)
- **La voie d'administration**
- **Le numéro de l'ordonnance** correspondante (soigneusement rangée dans le Classeur Sanitaire, à conserver pendant 5 ans).
- **La date de remise en vente** des produits (pour le lait, préciser traite du matin ou du soir)
- **Le nom de l'intervenant** (éleveur, vétérinaire...) et sa signature.

Il existe également des **systèmes informatiques permettant l'enregistrement sanitaire**.

Il est toutefois conseillé d'imprimer régulièrement une copie papier de ces enregistrements et de les classer : en cas de contrôle, les documents papiers sont – encore aujourd'hui – les seuls valables...

Astuce : noter sur les flacons ou les boîtes, le numéro d'ordonnance ayant permis son obtention, ainsi que la date d'ouverture du produit pour enregistrer plus rapidement dans le carnet sanitaire ces informations.

IINFOS MENSUELLES :

→ Formations à venir :

Dans le cadre du projet éleveur-vétérinaire-environnement (EleVE) :

« La gestion raisonnée du parasitisme » le 10 Mars à Cusset et le 30 Mars à Bellenaves (un prochain rdv est à confirmer à Dompierre).

→ Pensez à nous déclarer vos cas de gale ovine, des solutions et suivis peuvent être proposés.

→ Rappel Reproduction : pensez à être à jour de vos pratiques sanitaires mais surtout pensez à surveiller l'alimentation de votre cheptel toute l'année et n'hésitez pas à vous rapprocher des techniciens d'autres OPA pour un suivi technique.

→ Assemblée Générale de votre GDS : le 19 Mars à Neuvy.